

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

Délibération n°2022.12.237

Protocole d'accord du PLIE pour la période janvier 2023 - décembre 2024

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022

Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **59**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE, Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS, Zahra SEMANE à Jean-François DAURE, Roland VEAUX à Jacky BONNET,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.12.237**

EMPLOI

Rapporteur : Monsieur BUISSON

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE POUR LA PERIODE JANVIER 2023 - DECEMBRE 2024

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, GrandAngoulême assure la coordination du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). L'objectif du dispositif est de mettre en place des actions d'accompagnement renforcé et individualisé à destination de demandeurs d'emploi en grande difficulté afin de favoriser leur accès ou leur retour à un emploi durable.

Le PLIE fait l'objet d'un protocole d'accord établi conjointement avec l'Etat, le Département et Pôle Emploi pour la période juillet 2021 – décembre 2022.

Depuis la fin de l'année 2020, le taux de chômage connaît une baisse significative. Le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 8,3% entre juin 2021 et juin 2022. Cette situation liée à la forte augmentation du nombre d'offres d'emploi bénéficie cependant peu aux personnes les moins qualifiées et les moins mobiles. Ainsi, le bassin d'Angoulême connaît un taux de chômage de 7,2%, contre 6,5% en Nouvelle-Aquitaine (Données INSEE, 1^{er} trimestre 2022). On comptabilise près de 6 200 demandeurs d'emploi de longue durée sur les 38 communes de l'agglomération.

Dans ce contexte, le PLIE est perçu comme un outil efficace pour soutenir le retour à l'emploi durable des personnes en difficulté d'insertion. En effet, sur la période de l'actuel protocole (juillet 2021 – décembre 2022) :

- 355 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE ;
- 198 ont eu au moins un contrat de travail sur la période ;
- 47% des parcours achevés ont abouti à un accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante.

GrandAngoulême et ses partenaires (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil départemental de la Charente et Pôle Emploi) souhaitent ainsi réaffirmer leur volonté de poursuivre les efforts engagés par le biais d'un nouveau protocole d'accord couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, les partenaires signataires du protocole s'accordent sur les enjeux prioritaires suivants :

- Renforcer la capacité du PLIE à aller à la rencontre des personnes en difficulté d'insertion en proposant un accueil de proximité ;
- Favoriser le maintien d'une dynamique de parcours pour les personnes accompagnées permettant leur autonomisation et leur accès durable à l'emploi ;
- Renforcer le lien avec les entreprises afin de proposer une offre adaptée au profil des bénéficiaires du PLIE ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

- Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE afin de multiplier les orientations ;
- Assurer un rôle d'animation territoriale et favoriser la mise en synergie des acteurs du territoire afin de garantir la qualité des parcours ;
- Relancer la dimension « ingénierie de projets » du PLIE ;
- Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire par le développement d'une communication appropriée.

Le PLIE du Grand Angoulême se fixe comme objectif pour la période juillet 2023-décembre 2024 de poursuivre les accompagnements en cours au 31 décembre 2022 et d'intégrer de nouveaux bénéficiaires afin d'accompagner 320 personnes par an.

L'ambition sera d'atteindre un taux de sortie vers l'emploi durable ou la formation qualifiante de 50%.

Pour ce faire, le dispositif s'appuiera sur des opérateurs locaux de l'emploi et de l'insertion qui seront sélectionnés par le biais d'un appel à projets lancé par GrandAngoulême reprenant les dispositions du protocole d'accord en vue d'une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023. Cet appel à projets prévoit un cofinancement des fonds européens à hauteur de 50 %.

Il est composé de 2 axes :

- L'axe 1 « Accompagnement individuel renforcé des participants du PLIE » ;
- L'axe 2 « Mise en situation de travail et mise en œuvre d'actions en lien avec les entreprises ».

Les candidats pourront répondre à l'un ou aux deux axes proposés. Ils devront présenter un dossier descriptif de l'action proposée, accompagné d'un budget prévisionnel.

Les projets seront sélectionnés principalement en fonction des critères suivants :

- Conformité du projet aux orientations de l'appel à projets ;
- Connaissance et maîtrise des modalités d'accompagnement individuel renforcé et du réseau d'acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation ;
- Secteurs d'intervention ou public spécifique visés ;
- Articulations proposées avec les autres actions et dispositifs portés par le candidat ;
- Capacité administrative et financière des candidats ;
- Respect des obligations communautaires.

Le comité de pilotage du PLIE pourra retenir un ou plusieurs opérateurs. L'aide financière de GrandAngoulême représentera 50% maximum des dépenses éligibles du projet.

Je vous propose :

D'APPROUVER les orientations et enjeux stratégiques proposés dans le cadre du nouveau protocole d'accord couvrant la période janvier 2023 – décembre 2024.

D'APPROUVER le lancement d'un appel à projets pour la période janvier 2023 – décembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit protocole d'accord et les avenants à intervenir.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022



PROTOCOLE D'ACCORD

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

DE GRANDANGOULEME

pour la période 1er janvier 2023 - 31 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022



Cofinancé par
l'Union européenne

Protocole d'accord pour la mise en œuvre du

**PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
DE L'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME.**

Entre

L'Etat,
représenté par Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,

Et

GrandAngoulême,
représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, Président,

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine,
représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président,

Et

Le Département de la Charente,
représenté par Monsieur Philippe BOUTY, Président,

Et

Pôle Emploi,
représenté par Daniel DARTIGOLLES, Directeur Territorial
Charente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiées,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE,

Vu le précédent protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de GrandAngoulême pour la période juillet 2021 – décembre 2022,

Vu la Feuille de route pour le développement économique du GrandAngoulême adoptée le 10 mars 2022 et plus particulièrement ses enjeux liés à l'emploi et l'insertion,

Vu le programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » 2021/2027 adopté par la Commission européenne le 28 octobre 2022,

Vu les réunions d'élaboration du protocole d'accord des 19 septembre et 6 octobre 2022,

Vu la délibération n°XXXXXX du Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 8 décembre 2022,

Vu la délibération n°CP-XXXXXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental du [Date].

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

SOMMAIRE

Préambule	5
Article 1 : Objet du PLIE	7
Article 2 : Enjeux du PLIE pour la période juillet 2021-décembre 2022.....	7
Article 3 : Modalités d'accompagnement	8
3.1 Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE.....	8
3.2 Mise en situation de travail et mise en œuvre d'actions en lien avec les entreprises	9
Article 4 : Les publics cibles.....	10
4.1 Les critères d'éligibilité	10
4.2 L'orientation vers le dispositif PLIE.....	11
4.3 Le contrat d'engagement	11
Article 5 : Périmètre d'intervention géographique.....	11
Article 6 : Pilotage du PLIE	12
6.1 Le Comité de Pilotage.....	12
6.2 Le Comité Opérationnel	13
6.3 Le Comité de Gestion de Parcours	13
Article 7 : Animation du PLIE.....	13
7.1 L'information collective de présentation du PLIE.....	13
7.2 Les échanges de pratiques	14
7.3 La formation des professionnels	14
Article 8 : Indicateurs de réalisation, de résultats et objectifs	14
8.1 Les objectifs de suivi.....	15
8.2 Les objectifs de sortie.....	15
8.3 Les indicateurs de réalisation	16
Article 9 : Durée du Protocole et période de révision.....	16
Article 10 : Engagement des partenaires	16
10.1 Le GrandAngoulême.....	16
10.2 Le Département de la Charente	17
10.3 L'Etat.....	17
10.4 Pôle Emploi.....	17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Préambule

L'Agglomération de GrandAngoulême représente 40,4% de la population du département de la Charente, soit 142 267 habitants et concentre 46,4% de l'emploi salarié, soit 64 871 emplois (Données INSEE, 2019). Cependant le bassin d'Angoulême connaît parallèlement un taux de chômage de 7,2%, contre 6,5% en Nouvelle-Aquitaine (Données INSEE, 1^e trimestre 2022). On comptabilise près de 6 200 demandeurs d'emploi de longue durée sur les 38 communes de l'agglomération (Données Pôle Emploi, juin 2022, catégories A, B et C confondues) et 16 818 bénéficiaires du RSA (août 2022). De plus, cinq des six quartiers prioritaires de la Politique de la Ville du Département sont situés sur le territoire.

Depuis la fin de l'année 2020, le taux de chômage connaît une baisse significative. Le nombre de demandeurs d'emploi a diminué de 8,3% entre juin 2021 et juin 2022. Cette situation liée à forte augmentation du nombre d'offres d'emploi bénéficie cependant peu aux personnes les moins qualifiées et les moins mobiles.

Dans ce contexte, le PLIE est perçu comme un outil efficace permettant d'accompagner les personnes en difficulté d'insertion vers un retour à l'emploi durable.

Il s'inscrit en complémentarité des dispositifs d'accompagnement proposés à l'échelle locale par les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale, Département, Région...) en proposant un accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi assurant à la fois stabilité, disponibilité, accessibilité et adaptabilité à la personne accompagnée.

Le PLIE permet ainsi un accompagnement de chaque bénéficiaire par un référent unique de son entrée dans le dispositif jusqu'à son retour durable à l'emploi. La temporalité de l'accompagnement est adaptée à chacun en fonction des étapes qui seront nécessaires ou qui s'imposeront au fur et à mesure de l'avancement du parcours. Pour ce faire, le référent propose des entretiens réguliers et prolongés permettant d'analyser la situation de chaque bénéficiaire et de co-construire avec lui la mise en place d'étapes adaptées à ses compétences, ses envies, ses ressources et ses freins. Les personnes accompagnées bénéficient ainsi notamment d'une action de renforcement des liens avec les entreprises afin de saisir au mieux les opportunités d'emploi offertes sur le territoire. Le PLIE propose, par ailleurs, un accueil en proximité en disposant de lieux d'accueil sur l'ensemble du territoire et s'adresse au public le plus large possible en proposant un accompagnement à toute personne volontaire rencontrant des difficultés à retrouver un emploi de manière autonome et durable, sans que ses freins périphériques à l'emploi (santé, logement, famille...) ne constituent un obstacle direct à son retour sur le marché du travail. Il intervient ainsi dans la continuité ou en cohérence avec d'autres actions et dispositifs d'accompagnement et de mise en emploi existants (Accompagnement global, Contrat d'Engagement Jeune, Atout Charente Emploi, Amorce de parcours, Service Public de l'Insertion et de l'Emploi...).

Ainsi, sur la période du précédent protocole (juillet 2021 – décembre 2022) :

- 355 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE ;
- 198 ont eu au moins un contrat de travail sur la période ;
- 47% des parcours achevés ont abouti à un accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante.

Depuis le dernier protocole en vigueur, différents dispositifs ont pu voir le jour d'une part. D'autre part, les tensions importantes en matière de recrutement et la baisse du nombre de demandeurs d'emploi ont entraîné une modification de la typologie des bénéficiaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

De fait, les personnes orientées et accompagnées par le PLIE sont moins nombreuses que les années précédentes et peuvent cumuler davantage de freins à l'emploi. Ce contexte

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

nécessite d'adapter les accompagnements aux besoins de ces publics et des entreprises, en portant une attention particulière à la qualité des parcours proposés. Cette approche induit un investissement important des référents de parcours sur la mobilisation des participants, la sollicitation des outils et ressources disponibles sur le territoire pour lever les freins, la co-construction des parcours et le suivi des personnes, ainsi que le partenariat renforcé auprès des prescripteurs et partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion. C'est pourquoi les objectifs quantitatifs des personnes accompagnées en 2022 ont été adaptés, afin de donner la priorité au travail approfondi sur les parcours et les partenariats.

Le diagnostic et le travail préparatoire à l'élaboration du présent protocole soulignent par ailleurs les axes d'amélioration à travailler que sont la visibilité du PLIE, la communication sur sa plus-value et le renforcement du lien avec le monde économique tout en s'articulant avec les dispositifs existants.

Aussi GrandAngoulême et ses partenaires (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente et Pôle Emploi) souhaitent réaffirmer leur volonté de poursuivre les efforts engagés dans le cadre du PLIE par le biais d'un nouveau protocole d'accord pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, en s'accordant conjointement sur les bases d'un partenariat renouvelé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Article 1 : Objet du PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour mission d'insérer dans l'emploi durable ou de faire accéder à une formation qualifiante les personnes rencontrant des difficultés dans leur insertion professionnelle.

Pour ce faire, les opérateurs du PLIE accompagnent les bénéficiaires dans la construction de leur parcours professionnel. Par le biais d'un accompagnement individualisé et renforcé, il organise, en lien avec les bénéficiaires, les étapes de parcours qui contribueront à leur accès à l'emploi durable ou à la formation. Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans la prise en compte globale de la personne.

Fondé sur la base d'un diagnostic territorial partagé, le PLIE est un outil d'animation et de coordination territoriale, des acteurs de l'emploi et de l'insertion professionnelle, permettant de faire converger les moyens et les dispositifs en vue d'améliorer l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Il contribue à faire remonter la parole des bénéficiaires dans le cadre des instances partenariales auxquelles le PLIE est associé.

Article 2 : Enjeux du PLIE pour la période janvier 2023-décembre 2024

2-1 Les objectifs stratégiques et opérationnels pour la période 2023-2024

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, les partenaires signataires du protocole s'accordent sur la nécessité de faire évoluer les actions proposées dans le cadre du PLIE en vue de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcer la capacité à aller à la rencontre des personnes en difficulté d'insertion en proposant un accueil de proximité ;
- Favoriser le maintien d'une dynamique de parcours permettant l'autonomisation des personnes accompagnées et leur accès durable à l'emploi ;
- Renforcer le lien avec les entreprises afin de proposer une offre adaptée aux publics cibles ;
- Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer les actions du PLIE afin de multiplier les orientations ;
- Assurer un rôle d'animation territoriale et favoriser la mise en synergie des acteurs du territoire afin de garantir la qualité des parcours ;
- Relancer la dimension « ingénierie de projets » du PLIE ;
- Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire par le développement d'une communication appropriée.

Ces objectifs stratégiques donnent lieu à la déclinaison d'objectifs opérationnels qui constituent autant de moyens de répondre aux enjeux précédemment identifiés :

OBJECTIF STRATEGIQUE	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Renforcer la capacité à aller à la rencontre des personnes en difficulté d'insertion en proposant un accueil de proximité	- Identifier de nouveaux lieux d'accueil de proximité suite à la prospection de nouvelles communes et de nouveaux partenaires
Favoriser le maintien d'une dynamique de parcours permettant l'autonomisation des personnes accompagnées et leur accès durable à l'emploi	- Evaluer régulièrement la progression des parcours afin de favoriser les réorientations si nécessaire ou d'organiser le changement d'accompagnateur - Proposer des modalités d'accompagnement en collectif afin de favoriser la remobilisation par l'instauration d'une dynamique de groupe
Renforcer le lien avec les entreprises afin de proposer une offre adaptée au profil des participants PLIE	- Assurer l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles formes d'actions afin de rapprocher le public du PLIE des entreprises et d'améliorer la connaissance des entreprises, des secteurs d'activité et des métiers - Développer le partenariat avec les SIAE afin de faciliter la mise en emploi par

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

	le biais de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion
Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, à la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifier les sources d'orientation vers le dispositif - Communiquer sur la plus-value de l'accompagnement proposé dans le cadre du PLIE et ses évolutions - Organiser des réunions d'information collective à destination des publics éloignés de l'emploi
Assurer un rôle d'animation territoriale et favoriser la mise en synergie des acteurs du territoire afin de garantir la qualité des parcours	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des temps de rencontre avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion portant sur l'activité du PLIE et, plus largement, sur les questions d'emploi - Favoriser une communication et des échanges réguliers avec les opérateurs et partenaires opérationnels du PLIE - Améliorer la connaissance des opportunités de formation et de qualification proposées par la Région
Relancer la dimension « ingénierie de projets » du PLIE	<ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter des actions complémentaires du droit commun permettant de renforcer l'offre d'étapes de parcours au bénéfice des participants ou de favoriser la levée de certains freins d'accès à l'emploi
Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire par le développement d'une communication appropriée	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implication des élus locaux comme relais d'information des actions proposées dans le cadre du PLIE - Développer des outils de communication à destination des partenaires et du grand public - Participer aux événements permettant de mettre en avant le PLIE - Aller à la rencontre des représentants du monde économique

2-2 Les orientations partagées avec le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les PLIE pour renforcer l'accès à la formation des personnes qui en sont le plus éloignées afin de favoriser leur retour à l'emploi. Dans un contexte de fort développement de l'emploi et des besoins des entreprises en compétences, la formation des personnes en recherche d'emploi et leur accès à une qualification constituent des priorités durables.

Le PLIE est un acteur important dans le développement de la formation professionnelle continue au plus près des territoires et des habitants peu ou pas qualifiés à la recherche d'un emploi. Il contribuera ainsi à favoriser l'accès aux dispositifs de formation déployés par la Région, de l'apprentissage des savoirs de base à l'obtention d'une qualification, en passant par le travail sur le projet professionnel. En tant que prescripteur habilité par la Région sur les dispositifs du Programme Régional de Formation, le PLIE organise et assure le suivi des parcours des publics du PLIE durant et à l'issue des parcours de formation.

La Région et le PLIE partageront une analyse des besoins en formation professionnelle s'appuyant sur des diagnostics notamment des publics afin d'accompagner le développement économique du territoire, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Par ailleurs ils pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des bénéficiaires et du territoire.

Le PLIE s'inscrira également dans la dynamique territoriale animée ou coordonnée par la Région, à travers notamment la participation aux Comités Territoriaux de Formation ou la contribution active aux plans d'actions de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) déployé, à l'initiative de la Région, dans le territoire.

Article 3 : Modalités d'accompagnement

3.1 Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

La vocation du PLIE à accueillir les personnes présentant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, nécessite de mettre en place des actions particulières d'accompagnement professionnel.

Chaque participant du PLIE est accompagné par un Accompagnateur Local d'Insertion (ALI) qui lui est désigné à son entrée dans le PLIE et qui assure un accompagnement renforcé et individualisé.

Il est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable (jusqu'à la réalisation de 6 mois de contrat de travail ou l'obtention d'une solution qualifiante). Il maintient le bénéficiaire dans une dynamique de progression tout au long du parcours et assure, pour chacun des participants, l'orientation vers des mesures adaptées en mobilisant et en mettant en cohérence l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux afin de limiter autant que possible les périodes d'attente entre deux étapes de parcours jusqu'à l'emploi durable.

Les principales missions des ALI sont les suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic socioprofessionnel et accompagnement dans la définition d'un projet professionnel ;
- Détection des freins à l'emploi et des ressources mobilisables ;
- Mobilisation de l'ensemble des étapes concourant à un parcours d'insertion professionnelle dynamique :
 - o Bilan/évaluation/orientation
 - o Actions de mobilisation
 - o Médiation à l'emploi
 - o Formation
 - o Création d'activité
 - o Emploi de parcours
 - o Emploi stable
- Suivi individuel et personnalisé de l'avancement de ces étapes et réadaptation du parcours si nécessaire ;
- Recherche de financements et définition des modalités d'entrée en formation ;
- Travail sur les outils et techniques de recherche d'emploi (CV, lettre de motivation, simulation d'entretien d'embauche...) ;
- Recherche directe d'offres d'emploi ;
- Sécurisation de la prise de poste ;
- Réorientation vers les partenaires adaptés si hors champ de compétences du PLIE.

Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, l'ALI doit :

- Organiser les conditions qui lui permettront de recevoir dans le cadre d'un entretien d'accueil les personnes qui lui sont orientées dans un délai de 14 jours ouvrés à compter de la date de réception de la fiche de liaison « Orientation PLIE » ;
- Faire valider, dans le cadre des Comités de Gestion de Parcours, l'entrée des participants dans le dispositif PLIE au plus tard dans les 3 mois qui suivent la réception des fiches de liaison ;
- Assurer des entretiens physiques d'une durée d'une heure, au minimum une fois par mois, avec les participants (ou à distance lorsque le participant est dans une étape de parcours ne lui permettant pas de se rendre disponible) afin d'assurer le suivi et la mise en place des étapes de parcours ;
- Solliciter les participants (par téléphone ou par mail), en dehors des entretiens physiques, afin de leur permettre de saisir les opportunités relatives à la mise en place d'étapes de parcours (offres d'emploi, formation, ateliers, réunions d'information, visites d'entreprises...) ;
- Etre en capacité de répondre aux sollicitations des personnes qu'ils accompagnent, en dehors des rendez-vous physiques lorsque cela le nécessite, en fonction de leurs besoins d'accompagnement ;

Accusé de réception et constaté en l'état de

016-20007136-20120222
016-20007136-20120222

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

- Assurer un suivi des personnes entrées en formation qualifiante ou en emploi durable pendant une durée de 6 mois à compter de la date d'entrée en formation ou de signature du contrat ;
- Accompagner les personnes suivies dans leur prise de poste auprès des employeurs ;
- Informer les prescripteurs des suites données à l'orientation (entrée), des renouvellements de contrat d'engagement, de chacune des étapes de parcours (emploi, formation) mise en œuvre par les participants et des sorties du dispositif ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autres opérateurs et partenaires opérationnels du PLIE (Chargés de Relations Entreprises, Pôle Emploi, Maisons des solidarités...) ;
- Associer la ressource garante des relations entreprises a minima une fois par an pour chaque participant afin d'être soutenu dans la mise en œuvre de périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP, stages, contrats courts, intérim, emplois de parcours...) ;
- Organiser, seul ou en binôme avec un autre accompagnateur, et en lien avec les structures dédiées sur le territoire lorsqu'elles existent, un ou des ateliers collectifs sur l'année (comportant à minima 3 séances). Les thématiques choisies doivent répondre aux besoins du public accompagné et être validées par l'équipe d'animation du PLIE ;
- Participer aux instances d'animation du PLIE (Comité de Gestion de Parcours, Réunion d'Echanges de Pratiques... et tout autre réunion organisée à destination de l'équipe du PLIE) ;
- S'informer et tenir à jour ses connaissances concernant les structures, actions et dispositifs existants en matière d'insertion, d'emploi et de formation ;
- Participer aux formations proposées par GrandAngoulême autour des pratiques professionnelles ;
- Utiliser les documents normés transmis par l'équipe d'animation du PLIE (fiches de liaison, contrats d'engagement, feuilles d'émargement, convocations...) ;
- Saisir régulièrement et rigoureusement les informations relatives au suivi des participants dans le logiciel Viesion (fiches participants, étapes de parcours, entretiens...) ;
- Récolter les pièces justificatives relatives à l'éligibilité des participants du PLIE ;
- Contribuer aux actions et outils de communication déployés en faveur du PLIE ;
- Représenter le PLIE dans certaines instances partenariales et se rendre disponible pour participer aux rencontres organisées avec les partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation, afin de faire vivre le partenariat et les échanges.

3.2 Mise en situation de travail et mise en œuvre d'actions en lien avec les entreprises

Afin d'assurer l'intermédiation avec les entreprises et la mise en relation des participants avec les employeurs du territoire, le PLIE a recours à un opérateur dédié aux Relations Entreprises.

En effet, la réussite de l'accompagnement proposé dans le cadre du PLIE repose notamment sur la qualité de la médiation entre les bénéficiaires et les entreprises afin de multiplier les mises en situation professionnelle favorisant un parcours abouti d'intégration professionnelle.

Le développement et la structuration des relations avec les entreprises locales, dans une dynamique de mise en réseau, contribue ainsi à l'atteinte des objectifs du PLIE en matière de sorties en emploi durable.

Les principales missions de cet opérateur sont les suivantes :

Constituer un réseau d'entreprises partenaires afin de mettre en place :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

- Des périodes d'immersion en emploi : découverte métier, validation du projet professionnel ou validation de compétences,
- Des visites d'entreprises,
- Une collecte d'offres (alternance, emploi, stage...).
- Promouvoir les profils des participants en assurant la prospection des entreprises du territoire suivant les besoins ;
- Mettre en œuvre des actions collectives (informations collectives, actions collectives de mise en relation participants/employeurs...) ;
- Proposer des actions individuelles (entretien conseil, entretien avec un employeur, simulation d'entretien d'embauche...) ;
- Conseiller les candidats et entreprises sur les mesures d'aide au recrutement en fonction des besoins ;
- Contribuer aux placements en emploi des participants du PLIE.

Afin d'assurer les missions qui lui sont confiées, l'opérateur en charge des relations entreprises doit :

- Rencontrer et avoir des contacts réguliers avec les entreprises afin d'avoir une meilleure connaissance de leur secteur d'activité et de leurs projets de recrutement, définir avec elles les modalités de partenariat (accueil de stagiaires, alternance, visites d'entreprises...) ;
- Proposer des actions collectives à destination des participants du PLIE ;
- Recevoir, dans le cadre d'un ou plusieurs entretiens individuels, les participants orientés par les Accompagnateurs Locaux d'Insertion pour des actions individuelles (entretien conseil, promotion de profil, période d'immersion...);
- Participer aux instances d'animation du PLIE (Comité de Gestion de Parcours, Réunion d'Echanges de Pratiques et toutes autres réunions nécessaires à leurs connaissances des outils et dispositifs d'insertion, formation...sur le territoire) ;
- Travailler en étroite collaboration avec les autres opérateurs et partenaires opérationnels du PLIE (Chargés de Relations Entreprises, Pôle Emploi, conseillers entreprises d'Atout Charente Emploi...) ;
- S'assurer de la saisie régulière des informations relatives au suivi des participants dans le logiciel Viesion.

Chaque participant doit bénéficier d'au moins un entretien avec un opérateur en charge des Relations Entreprises dans ses 12 premiers mois d'accompagnement afin de cibler les moyens à mobiliser pour favoriser la mise en situation professionnelle. Un entretien a minima doit ensuite être programmé chaque année afin d'évaluer la situation de la personne et son évolution et d'envisager de nouvelles solutions. Chaque entretien permet la mise en place d'une ou plusieurs étapes d'immersion en entreprise, en concertation avec l'ALI.

Un lien étroit doit par ailleurs être assuré avec la Plateforme départementale de recrutement sur les clauses sociales afin d'offrir des opportunités de mise en situation professionnelle dans le cadre des clauses d'insertion.

Article 4 : Les publics cibles

Le public visé par le PLIE correspond aux personnes adultes (plus de 25 ans) résidant dans l'une des 38 communes de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et rencontrant des difficultés à retrouver un emploi de manière autonome et durable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-20019-1827-20221208-2022-12-237-DE

Accusé certifié exécutoire

Au regard de l'évolution de la demande d'emploi sur le territoire au cours des dernières années et du contexte économique et social auquel les demandeurs d'emploi sont

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

confrontés, les partenaires conviennent de prioriser un public présentant une longue durée d'inactivité et des freins à l'emploi, compromettant la reprise d'une activité professionnelle.

4.1 Les critères d'éligibilité :

Seules les personnes **disponibles, volontaires et en recherche effective d'un emploi** pourront adhérer au dispositif.

Ce préalable implique que les personnes pour lesquelles les freins périphériques à l'emploi ne sont pas compatibles avec une reprise d'activité ne pourront intégrer le PLIE.

Le comité de pilotage du PLIE définit ses priorités d'interventions en matière de publics cibles en proposant les critères d'entrées suivants :

- Etre demandeur d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription auprès de Pôle Emploi et/ou ;
- Etre bénéficiaire de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) et/ou ;
- Etre bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (rSa) et/ou ;
- Disposer d'une obligation d'emploi de travailleur handicapé (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé, pension d'invalidité, Allocation Adulte Handicapé, rente d'accident du travail...) et/ou ;
- Etre résident d'un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville ;
- Etre en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

4.2 L'orientation vers le dispositif PLIE :

Les partenaires opérateurs et orienteurs du PLIE - Pôle Emploi, Cap Emploi, la Mission Locale, les référents sociaux du Département de la Charente, les structures du champ social et de l'insertion, les communes membres de la Communauté d'agglomération, et toute autre structure en capacité de repérer les personnes en difficulté d'insertion professionnelle – peuvent orienter vers l'équipe d'animation du PLIE de GrandAngoulême, les personnes qui leur semblent remplir les critères d'éligibilité.

Dans ce cadre, le partenaire orienteur remplit la fiche de liaison « Orientation PLIE » qu'il adresse à l'équipe d'animation du PLIE.

Les personnes intéressées par le dispositif peuvent également contacter directement l'équipe d'animation du PLIE ou l'un de ses opérateurs.

L'équipe d'animation de GrandAngoulême, destinataire des prescriptions, décide de l'orientation vers un ALI en fonction de critères suivants :

- La typologie du public (âge, genre, nature des freins à l'emploi...) ;
- Le lieu de résidence (ou le lieu choisi par le participant en fonction de ses lieux de fréquentation habituels) ;
- Le nombre de participants accompagnés par l'Accompagnateur durant l'année N et le nombre de participants présents dans sa file active au moment de l'orientation.

4.3 La signature du contrat

Afin de conformer leur volonté de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle par un accompagnement renforcé, les personnes sont cosignataires d'un contrat fixant les engagements de l'ensemble des parties : le participant, l'Accompagnateur Local d'Insertion et l'équipe d'animation du PLIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Ce contrat, d'une durée d'un an renouvelable, fixe les objectifs à atteindre au cours de la période et donne lieu à l'établissement d'un bilan annuel. En fonction de l'évaluation du

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

parcours engagé, ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement motivé par la définition de nouveaux objectifs à atteindre pour la période suivante. Chaque renouvellement fait ainsi l'objet d'un bilan intermédiaire, présenté et validé par le comité de gestion de parcours. Dans ce cadre, l'équipe d'animation du PLIE veille au maintien de la dynamique de parcours et à la pertinence du renouvellement de ces contrats.

Article 5 : Périmètre d'intervention géographique

Le territoire d'intervention géographique du PLIE de GrandAngoulême est celui de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême composée des 38 communes suivantes : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Jauldes, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voueil-et-Giget, Voulgézac et Vouzan.



Les cosignataires du présent protocole s'accordent sur la nécessité de continuer à favoriser un accueil de proximité des publics dans le cadre de leur accompagnement PLIE.

De ce fait, des lieux d'accueil doivent être proposés dans les quartiers ou communes où le nombre de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée est le plus important ainsi qu'au sein d'autres communes plus rurales. Chaque secteur d'intervention comprend idéalement trois lieux d'accueil disposant de conditions matérielles adéquates (confidentialité, accès Internet...) pour les personnes accompagnées dans le cadre du PLIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200074827-20221208-2022_12_237-DE
Internet... pour les personnes
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Article 6 : Pilotage du PLIE

Le PLIE est porté par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême. Afin d'en assurer son fonctionnement partenarial et opérationnel, trois instances seront mises en place :

- un **comité de pilotage** de niveau institutionnel (comité d'orientation, de suivi et de surveillance).
- un **comité opérationnel** chargé d'examiner les projets, de formuler des avis techniques, proposer de nouvelles orientations au comité de pilotage.
- un **comité de gestion des parcours** chargé de valider les intégrations et sorties du dispositif, d'organiser les parcours d'insertion et de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage.

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE est placée sous l'autorité de la Présidence de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême au sein de la Mission Développement Economique.

6.1 Le Comité de Pilotage

Il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président de GrandAngoulême ou son représentant,
- Monsieur le Président du Département de la Charente ou son représentant et d'un conseiller départemental,
- Monsieur le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant et un conseiller régional.

L'animation des séances est assurée par le Président de GrandAngoulême ou son représentant. La préparation et le suivi des séances sont assurés par l'équipe d'animation du PLIE. Les séances sont programmées au moins une fois par an. En fonction des besoins, le comité de pilotage pourra s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur les sujets abordés.

Le comité de pilotage :

- fixe les orientations quant aux publics, axes et actions prioritaires du PLIE,
- donne les mandats nécessaires au Comité Opérationnel,
- arrête le budget,
- sélectionne les opérateurs et détermine la participation financière publique,
- suit la montée en charge des actions, les objectifs de résultats et propose les recadrages nécessaires,
- lance l'évaluation locale du PLIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

6.2 Le Comité Opérationnel

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

Il est le lieu privilégié de l'animation du PLIE. Il est composé de l'équipe d'animation du PLIE et des représentants des partenaires du dispositif (cosignataires et opérateurs). L'organisation et l'animation des séances sont assurées par l'équipe d'animation du PLIE. En fonction des besoins, le Comité Opérationnel pourra s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur les sujets abordés.

Les séances sont programmées au moins deux fois par an.

Le comité opérationnel :

- Contribue à la déclinaison opérationnelle des orientations du PLIE ;
- Permet des échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les opérateurs et avec les partenaires.

6.3 Le Comité de Gestion de Parcours

Il est composé de l'équipe d'animation du PLIE, des Accompagnateurs Locaux d'Insertion du PLIE, des Chargés de Relations Entreprises du PLIE, des référents des partenaires prescripteurs (Pôle Emploi, Territoires d'Action Sociale...).

L'organisation et l'animation des séances sont assurées par l'équipe d'animation du PLIE. Les séances sont programmées de manière mensuelle.

Le comité de gestion des parcours :

- s'assure de l'éligibilité des publics et décide des entrées,
- coordonne et assure le suivi des parcours,
- effectue des bilans réguliers de la situation des publics,
- valide les sorties du dispositif.

Les entrées, renouvellements de contrats d'engagement, sorties du dispositif seront recensés dans des tableaux de suivi transmis aux partenaires concernés.

Article 7 : Animation du PLIE

7.1 Les échanges de pratiques

Les professionnels de l'accompagnement PLIE, au regard des situations qu'ils rencontrent (échecs répétitifs, situations personnelles difficiles...) peuvent ressentir le besoin de s'appuyer sur un regard extérieur qui permette une meilleure compréhension de certaines situations rencontrées avec le public et d'être accompagnés dans une réflexion sur l'élaboration de réponses possibles.

Ces temps d'échanges permettent de réunir mensuellement les professionnels œuvrant dans le dispositif PLIE afin de permettre à chacun de pouvoir exprimer ses difficultés ou ses questionnements en lien avec sa pratique professionnelle, d'interroger sa pratique professionnelle au regard de ces situations et de mieux la comprendre pour se donner les moyens de mieux l'appréhender. Ces rencontres collectives doivent permettre de croiser les regards professionnels sur les situations et de mutualiser les pratiques. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités selon les besoins.

Un temps est, par ailleurs, consacré à l'évaluation des parcours. 5 dossiers, sélectionnés par les référents ou par l'équipe d'animation du PLIE, sont présentés à chaque réunion. En

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
1016-200074827-20221208-2022_12_237_DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

fonction des conclusions des échanges, cette évaluation pourra enclencher un processus de sortie si l'accompagnement PLIE n'apparaît plus adapté pour le participant.

Les réunions d'échanges de pratiques constituent également un lieu d'information permettant d'améliorer la connaissance de l'offre territoriale et faciliter ainsi l'orientation vers les différentes étapes de parcours. Les partenaires sont ainsi invités à venir y présenter leurs missions, leurs dispositifs et leurs actions en fonction de leurs actualités et évolutions.

Enfin, ces temps d'échanges sont l'occasion de travailler collectivement à l'élaboration d'actions répondant aux besoins identifiés des bénéficiaires du PLIE.

7.2 La formation des professionnels

Les professionnels de l'accompagnement PLIE pourront bénéficier de formations visant à harmoniser les pratiques et élargir leur palette d'outils afin d'adapter au mieux leurs modalités d'accompagnement (exemples d'actions : formation sur l'Elargissement des choix professionnels).

Article 8 : Indicateurs de réalisation, de résultats et objectifs

Les objectifs du PLIE pour la période janvier 2023-décembre 2024 sont fixés par les partenaires en tenant compte de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats du PLIE au cours de la période précédente en termes d'intégration et de sortie du dispositif. Ces objectifs tiennent également compte des outils d'accompagnement existant sur le territoire : accompagnements de Pôle Emploi, accompagnements sociaux et professionnels du Département, accompagnements de la Mission Locale...

8.1 Les objectifs de suivi

Le PLIE du GrandAngoulême se fixe comme objectif pour la période janvier 2023-décembre 2024 de poursuivre les accompagnements en cours au 31 décembre 2022 et d'intégrer de nouveaux participants en 2023 et 2024.

Le nombre d'accompagnements fixés par an et par ETP d'ALI est de 80 participants (personnes précédemment intégrées et poursuivant leur parcours sur l'année + personnes précédemment intégrées et sortant du dispositif sur l'année + nouvelles intégrations).

Afin de préserver la qualité de l'accompagnement mené, le nombre d'accompagnements exercé de manière simultanée est fixé, en moyenne, à 60 participants par ETP. Ce nombre pourra varier entre 50 et 70 participants.

Le territoire se répartit entre 4 ETP dédiés à l'accompagnement des publics.

L'accompagnement sera complété par une mission de relations entreprises réalisée pour l'ensemble du territoire.

8.2 Les objectifs de sortie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Publication : 13/12/2022

Le dispositif PLIE doit tendre à favoriser l'accès à un emploi d'au moins six mois dans les secteurs marchands et non marchands ou l'accès à une formation qualifiante pour ses participants au terme de leur parcours.

Le PLIE vise 50% de sorties positives sur l'ensemble des sorties effectives dont :

- 40% de sortie en emploi ;
- 10% de sortie en formation.

De plus, le PLIE doit favoriser pour au moins la moitié des participants, une mise en situation de travail salarié au cours de l'année.

Sont considérées comme « sorties positives » :

- Les emplois en CDI à temps plein (ou réduit si conforme aux attentes du participant) au terme de 6 mois de présence en entreprise ;
- Les emplois en CDD à temps plein (ou réduit si conforme aux attentes du participant) d'une durée supérieure ou égale à 6 mois (CDD unique ou successifs au sein de la même entreprise) ;
- Les CDDI d'une durée supérieure ou égale à 6 mois ;
- Les créations ou reprise d'activité (attestation d'existence après 6 mois). Pour les entreprises sous le statut d'auto-entrepreneur, il convient de présenter un chiffre d'affaire moyen de 900€ mensuel sur une période de 6 mois ;
- Les contrats Parcours Emploi Compétences ;
- Les contrats d'alternance (contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation) ;
- Les missions intérimaires cumulant 26 semaines sur les 9 derniers mois ;
- Les contrats saisonniers à temps plein (si au minimum 8 mois en emploi dans les 12 derniers mois).
- Les formations qualifiantes ou certifiantes.

De façon exceptionnelle, l'accès et le maintien durant au moins 6 mois dans une situation professionnelle choisie non prévue ci-dessus pourra être considérée comme une sortie positive du PLIE, sous réserve de la validation au cas par cas par la Comité de Gestion de Parcours.

8.3 Les indicateurs de réalisation

Afin de mesurer l'activité du PLIE au regard des objectifs fixés par le présent protocole, les indicateurs de réalisation sont les suivants :

- Le nombre de participants accompagnés (dont le nombre de bénéficiaires du rSa) ;
- Le nombre de femmes accompagnées (dont le nombre de bénéficiaires du rSa) ;
- Le nombre de personnes résidant en Quartier prioritaire de la Politique de la Ville accompagnés (dont le nombre de bénéficiaires du rSa) ;
- Le nombre d'entrées et de sorties (dont le nombre de bénéficiaires du rSa) ;
- La durée moyenne d'accompagnement ;
- Le nombre d'étapes de parcours engagées et la nature de ces étapes, dont les étapes Emploi, celles liées à l'action du Réseau Entreprises et les actions de formation et de qualification proposées par la Région ;
- Le nombre d'entreprises identifiées dans le cadre du PLIE.

Article 9 : Durée du Protocole et période de révision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le présent protocole est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Il peut être modifié et complété par voie d'avenant sur décision du comité de pilotage.

Article 10 : Engagement des partenaires

Les signataires du présent protocole d'accord s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles.

Dans ce cadre, GrandAngoulême, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente et Pôle Emploi s'engagent à favoriser la réalisation des actions du PLIE et la poursuite des parcours d'insertion des bénéficiaires du PLIE.

Ils s'engagent à définir collectivement la stratégie d'intervention du dispositif et à rechercher la meilleure articulation du dispositif PLIE avec les dispositifs existants ou à venir.

10.1 Le GrandAngoulême

Le GrandAngoulême s'engage à :

- mobiliser des crédits d'intervention en faveur des projets respectant les priorités de la collectivité,
- mettre à la disposition du PLIE une équipe d'animation du dispositif.

10.2 Le Département de la Charente

Le Département s'engage à :

- solliciter dans le cadre de sa convention de subvention globale les crédits FSE nécessaires au financement des actions du PLIE,
- Favoriser la mobilisation des outils relevant du Plan Départemental d'Insertion notamment concernant les bénéficiaires du rSa.

10.3 L'Etat

Les services de l'Etat s'engagent à :

- favoriser la mobilisation de l'ensemble des outils et moyens relevant du droit commun notamment l'Insertion par l'Activité Economique ainsi que les prestations et mesures de Pôle Emploi.

10.4 Pôle Emploi

Pôle Emploi s'engage à :

- Favoriser la mobilisation de l'ensemble des outils et moyens relevant du droit commun,
- Désigner un interlocuteur dans chaque agence concernée par le PLIE pour faciliter le lien entre les accompagnateurs PLIE et Pôle Emploi,

Accusé de réception en préfecture de la Charente

016-200071827-20221208_12312187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

Orienter des demandeurs d'emploi vers le dispositif sous réserve du respect des critères d'éligibilité.

- Contribuer aux échanges de pratiques entre les professionnels du PLIE et de Pôle Emploi.

Fait à Angoulême, en 5 exemplaires,

le

- Pour l'Etat,
La Préfète de la Charente, Martine CLAVEL

- Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême
Le Président, Xavier BONNEFONT

- Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Le Président, Alain ROUSSET

- Pour le Département de la Charente,
Le Président, Philippe BOUTY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022

- Pour Pôle Emploi,
Le Directeur Territorial de la Charente, Daniel DARTIGOLLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20221208-2022_12_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022
Publication : 13/12/2022